

COMPTE RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE 4 JUIN 2020

Suite au renouvellement général des mandats locaux en mars 2020 et à l'élection des conseillers communautaires au suffrage direct, Monsieur le Président en activité accueille le nouveau conseil de communauté, soit 46 conseillers communautaires issus des 16 Communes membres de la Communauté de communes. Il procède à l'appel de chacun des membres et installe l'assemblée délibérante.

Date de Convocation

29/05/20

L'an Deux Mille Vingt

Le 04 juin, à 20 H 30

à Spay

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur PIERREAU, conseiller communautaire le plus âgé, pour l'élection du Président.

Nombre de Conseillers

En exercice : **46**

Présents : **45**

Votants : **46**

Etaient présents :

M^{mes} ALINE, BAYER, BOURNEUF COURTABESSIS, BRETON, CORBIN, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, PASQUIER MARTIN, QUEANT, ROGER, SCHMITT, SURUT, TAUREAU.

MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, FRANCO, GARNIER, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, MAZERAT, MECHE, PANETIER, PAVARD, SIGUST, TELLIER, VIOT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M^{me} PASQUIER-MARTIN qui donne pouvoir à M^{me} MOUSSAY.

Secrétaire de séance : M. AVIGNON Jean-Yves

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services, Mr VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

OBJET : Election du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9,

Vu la candidature de Messieurs Emmanuel Franco (Etival lès le Mans) et Luc-Marie Faburel (Fillé sur Sarthe) à la présidence de la Communauté de communes,

Au premier tour de scrutin à bulletin secret, ont obtenu : Monsieur Emmanuel Franco 30 voix, Monsieur Luc-Marie Faburel 14 voix.

M. Emmanuel Franco, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et été immédiatement installé.

Monsieur Emmanuel prend la présidence du conseil de communauté.

OBJET : Détermination du Nombre de Vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total du conseil ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents. Donc, pour une assemblée de 46 conseillers, le nombre de Vice-présidents est de 10 maximum,

Considérant que le conseil de communauté peut toutefois, à la majorité des deux tiers (31 conseillers), fixer un nombre de Vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. Donc, pour une assemblée de 46 conseillers, le nombre de Vice-présidents est de 14 maximum,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 44 voix pour et 2 voix contre, décide la création de 7 postes de Vice-présidents.

OBJET : Élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau

L'article 6 des statuts de la Communauté de communes dispose que « Le Bureau est composé du Président et des Vice-présidents ».

Lors de ce premier conseil, il n'est donc pas possible d'élire d'autres membres du bureau. Dans l'hypothèse où le conseil de communauté souhaiterait retenir cette option, il faudrait procéder à un changement de statuts.

Vu la décision du conseil de communauté de créer 7 postes de Vice-présidents,

Monsieur le Président fait procéder au vote par Vice-présidence, au scrutin secret. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

> 1^{er} Vice-président chargé des Finances et des Ressources humaines

Au premier tour de scrutin, ont obtenu : M. D'Aillières Emmanuel : 1 voix / M. Coyeaud Jean-Marc : 1 voix / M. Faburel Luc-Marie : 1 voix / M. Tellier Noël : 29 voix.

M. Tellier Noël, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président chargé des Finances et des Ressources humaines.

> 2^{ème} Vice-président chargé de l'Aménagement du territoire, des mobilités, de la Transition écologique et de l'Habitat

Au premier tour de scrutin, a obtenu : M. Mazerat Xavier : 38 voix.

M. Mazerat Xavier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-président chargé de l'Aménagement du territoire, des mobilités, de la Transition écologique et de l'Habitat.

> 3^{ème} Vice-président chargé de l'Economie et de l'Emploi

Au premier tour, a obtenu : M^{me} Hardouin Katia : 40 voix.

Mme Hardouin Katia, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Vice-présidente chargée de l'Economie et de l'Emploi.

> 4^{ème} Vice-président chargé de la Culture, de l'Enseignement, du Sport et du Tourisme

Au premier tour, a obtenu : M. Bergues Philippe : 33 voix.

M. Bergues Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-président chargé de la Culture, de l'Enseignement, du Sport et du Tourisme.

> 5^{ème} Vice-président chargé de l'Education et de la Santé

Au premier tour, ont obtenu : M^{me} Delahaye Delphine : 1 voix / M^{me} Moussay Elisabeth : 37 voix.

Mme Moussay Elisabeth, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5^{ème} Vice-présidente chargée de l'Education et de la Santé.

> 6^{ème} Vice-président chargé des Déchets ménagers et du Cycle de l'eau

Au premier tour, ont obtenu : M. Faburel Luc-Marie : 11 voix / M. Garnier François : 25 voix / M^{me} Taureau Catherine : 1 voix.

M. Garnier François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-président chargé des Déchets Ménagers et du Cycle de l'Eau.

> 7^{ème} Vice-président chargé de la Voirie et du Patrimoine

Au premier tour, ont obtenu : M. Bourmault Luc : 32 voix / M. Breton Pascal : 1 voix.

M. Bourmault Luc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Vice-président chargé de la Voirie et du Patrimoine.

OBJET : Délégations d'attributions du conseil de communauté au Président et au Bureau

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner délégation à Monsieur le Président de la Communauté de communes et au Bureau pour les attributions détaillées ci-après :

- Autoriser un agent à travailler à temps partiel sur autorisation et déterminer les conditions d'exercice de ce temps de travail partiel.

✓ Délégation au Bureau :

- Approuver les règlements intérieurs des services ou tout autre document relatif à l'utilisation des biens de la Communauté de communes.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services à compter du seuil de publicité et jusqu'au seuil formalisé pour les fournitures et les services et à compter du seuil de publicité jusqu'à 500 000 € H.T. pour les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications pour des montants, compris dans les fourchettes mentionnées ci-dessus, quels que soient l'objet, la nature, ou le mode de passation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements ainsi qu'à la renégociation de la dette, prévus par le budget.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire.
- Signer les admissions en non-valeur entre un montant de 500 € H.T. et un montant inférieur à 14 000 € H.T.
- Octroyer des subventions à des associations, n'ayant pas d'activité économique, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs.
- Rembourser toute activité liée à une demande écrite et motivée des usagers des services communautaires.
- Valider les remises gracieuses de pénalités de retard ou de chantier, d'occupation temporaire du domaine public ou de location de sites communautaires entre un montant de 500 € H.T. et 2 500 € H.T.
- Attribuer un don à une collectivité ou à un établissement public (ou à son représentant désigné) lors d'une catastrophe naturelle dans la limite de 5 000 €.
- Rembourser à l'exploitant du bistrot guinguette de l'île MoulinSart les frais de fluides et de maintenance en dehors de la période d'exploitation.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Rétrocéder les terrains, la voirie, les réseaux et les équipements annexes accueillant des logements sociaux aux Communes.
- Formuler les demandes correspondant à :
 - ✓ Toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir.
 - ✓ Les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation.
- Emettre un avis sur les P.L.U., P.L.Ui. et S.A.G.E.
- Emettre un avis sur les enquêtes publiques.
- Passer les conventions pour la mise à disposition individuelle de personnel titulaire.
- Procéder au recrutement des agents contractuels, en cas de jury infructueux, pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, et prendre toute décision concernant les modifications de postes.
- Prendre toute décision concernant les conditions d'exercice d'un temps de travail partiel de droit.
- Prendre toute décision concernant les demandes de prise en charge de formation et des frais annexes.
- Déclarer les vacances de postes (pour les postes inscrits au tableau des emplois permanents) et élargir les grades de recrutement.

✓ Délégation au Président :

- Passer les avenants aux règlements intérieurs de service ou tous les avenants aux autres documents relatifs à l'utilisation des biens de la Communauté de communes, hors conditions tarifaires.
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Autoriser, dans le cadre des opérations électorales, Monsieur le Président à représenter le conseil de communauté pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Adhérer au contrat de groupe assurance du personnel proposé par le C.D.G. 72.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 40 000 € H.T. et inférieur au seuil de publicité, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi que toute décision concernant la prolongation de délais et les avenants de transfert de titulaire de marché (y compris pour les marchés formalisés). Egalement les modifications financières et économiques aux marchés dans la limite des seuils autorisés, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats et conventions pour la reprise de matériaux en matière de déchets ménagers.
- Autoriser la collecte des ordures ménagères pour des usagers en dehors du territoire.
- Fixer la durée d'amortissement des biens et matériels acquis par la Communauté de communes.
- Signer les admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 500 € H.T.
- Demander les subventions relatives aux projets communautaires.
- Créer, modifier, supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Signer les conventions pour le paiement de prestations supérieures à 2 000 € ainsi que les conventions pour l'encaissement de recettes comprises entre 20 000 € et 100 000 € et celles versées en dédommagement d'un sinistre hors assurances d'un montant inférieur à 10 000 €.
- Rembourser toute activité payante en cas d'annulation totale ou partielle ou par interdiction administrative sans report de celle-ci.
- Dégrêver toute activité payante en cas de décès ou de déménagement hors de la Communauté de communes ou lors d'une installation sur la Communauté de communes en cours d'année.
- Valider les remises gracieuses de pénalités de retard ou de chantier, d'occupation temporaire du domaine public ou de location de sites communautaires d'un montant inférieur à 500 € H.T.
- Accepter, au nom de la Communauté de communes, les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Signer les créances éteintes d'un montant inférieur à 3 000 €.
- Prendre toute décision relative à la création, la modification et la suppression d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (C.D.F.T.) pour les régies d'avances et/ou de recettes.
- Prendre toute décision relative à une garantie pour le remboursement d'un prêt, engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Signer les compromis de vente.
- Autoriser les conventions de servitude de passage.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, y compris par mise aux enchères publiques.
- Passer les conventions liées à la mise à disposition de locaux, parcelles et chemins.
- Passer les conventions pour la mise à disposition individuelle de personnel non titulaire.
- Prendre toute décision relative à la création de poste pour du personnel temporaire ou saisonnier, et valider la gratification de stagiaires.

- Prendre toute décision relative à la modification des statuts des E.P.C.I. dont la Communauté de communes est membre (à l'exception des nominations) ainsi que l'adoption des rapports d'activités annuels.
- Autoriser l'adhésion à des organismes extérieurs (sauf pour ceux nécessitant une élection de conseillers communautaires).
- Autoriser les demandes de dérogation au repos dominical.

OBJET : Désignation des conseillers au sein de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président précise que la commission d'appel d'offres est composée du Président (membre de droit) ou de son représentant, de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres de la C.A.O. est donc un scrutin de liste.

La liste composée de Madame Stéphanie Bayer, Messieurs Jean-Paul Boisard, Luc Bourmault, Luc-Marie Faburel, François Garnier, ayant obtenu, l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

La liste composée de Messieurs Bruno Corbin, Jacques Sigust, Loïc Jarrossay, Jean-Marc Coyeaud, Yannick Heulin, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Noël Tellier, ayant obtenu, l'unanimité des suffrages, est proclamé représentant de Monsieur le Président en cas d'indisponibilité.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 04 juin 2020
Le Président de la Communauté de communes
Emmanuel Franco

